



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-04-02-18

Objet : Convention de partenariat avec les collèges de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2021-034 en date du 29 septembre 2021 portant création d'une convention de partenariat avec le collège Maryse Bastié,

VU sa délibération n° 2021-035 en date du 29 septembre 2021 portant création d'une convention de partenariat avec le collège Saint-Exupéry,

VU les projets de convention, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des délibérations du Conseil municipal susvisées, la Commune a noué depuis plusieurs années des partenariats avec ses deux collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry, destinés à mettre en place un panel d'actions envers les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} et d'être identifiée par ce jeune public,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, et conformément à ses missions d'aide et d'accompagnement en direction des adolescents, le service Jeunesse et les autres services de la Commune interviennent dans plusieurs domaines comme la prévention, la formation aux premiers secours et gestes d'urgence (PSC1), l'orientation, la citoyenneté, les loisirs, etc,

CONSIDÉRANT que ces partenariats arrivant à échéance le 31 août 2025, il convient de les renouveler à compter de l'année scolaire 2025-2026, et que les nouvelles conventions de partenariat, annexées à la présente délibération, prendront donc effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 et seront reconductibles tacitement 5 fois pour la même durée, soit une durée totale de 6 ans,

CONSIDÉRANT que ces partenariats n'impliquent aucun échange financier entre les parties. Il est toutefois convenu que le Service jeunesse prendra en charge le coût de toutes les prestations (notamment le PSC1, intervenant contre la tabac...),

ENTENDU l'exposé de M. Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le collège Maryse Bastié, annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le collège Saint-Exupéry, annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-25-04-02-18

Objet : Convention de partenariat avec les collèges de la Commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.